

ARRÊTÉ

**portant réglementation de la circulation
rue du Pont Suspendu et Pont Suspendu (RD 111)
et du stationnement sur le parking du Pont Suspendu
N° 2024/086**



Le Maire de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande d'intervention d'ENEDIS ;

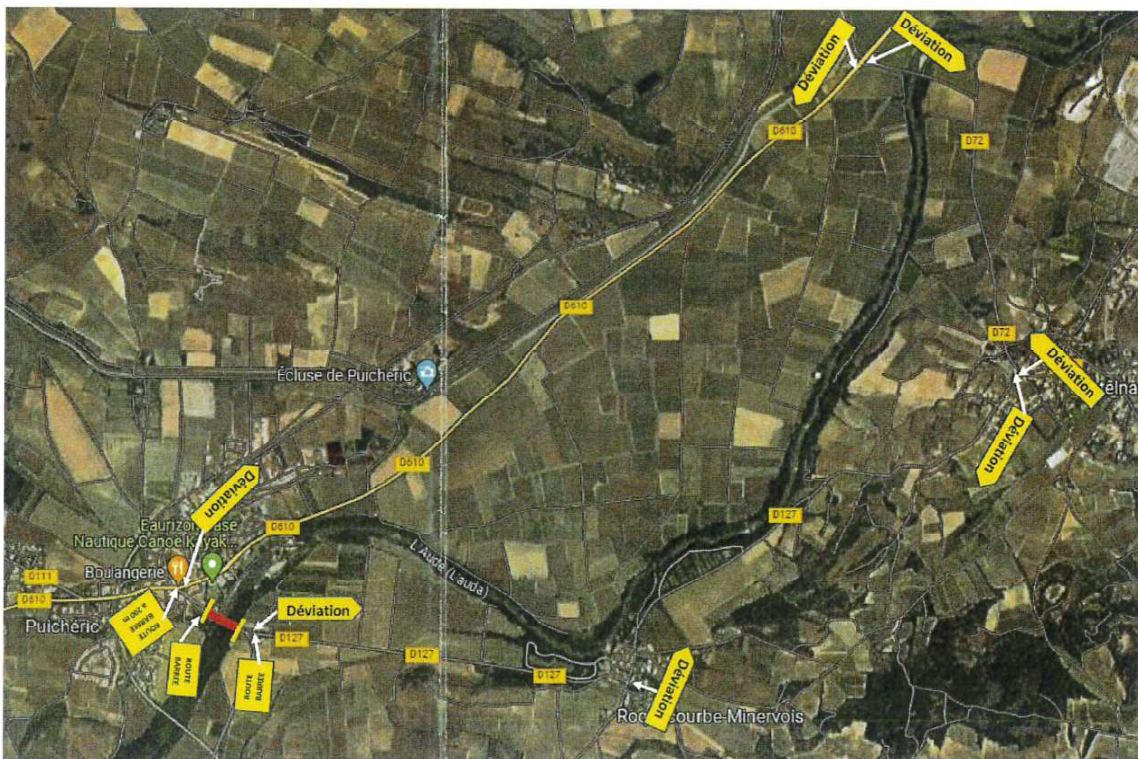
Considérant que dans le cadre des travaux d'effacement de la ligne du 20000 v par la Sté INEO, la livraison d'un poste de transformation électrique sur le parking du Pont Suspendu nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 12 avril 2024 de 10 h à 12 h, la circulation sera interdite sur le Pont Suspendu (RD 111) et dans la rue du Pont Suspendu, de même que le stationnement dans cette rue.

Article 2 – Le vendredi 12 avril 2024 de 8 heures à 14 heures, le parking du Pont Suspendu est interdit à tout véhicule.

Article 3 – Pendant la durée de l'intervention, les déviations des véhicules empruntant habituellement cette voie s'organiseront comme suit :



Article 4 – Les prescriptions sus énoncées, notamment quant à la mise en place de la déviation, feront l’objet d’une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l’article ci-dessus.

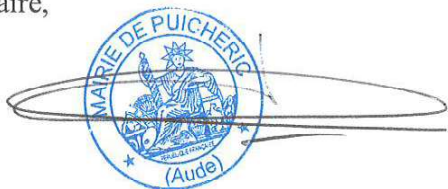
Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois.
- Communes de Saint Couat d’Aude, de Roquecourbe Minervois et de Castelnaud d’Aude.
- A la Division des Routes du Conseil Départemental.
- Au Service Départemental de Sécurité Incendie.

- Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 27 mars 2024.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 27 mars 2024.

Le Maire,



Christine PÉANY.